



FORMATION ARBITRE TRONC COMMUN



01/01/2017

FICHES TECHNIQUES

« Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. »

Article L100-1 du Code du sport

FICHES TECHNIQUES

« Le sport est une activité humaine intégrée à la société dont elle est issue, mais qui possède, en propre, une logique et des valeurs sans lesquelles elle perdrait sa crédibilité et ses vertus éducatives et culturelles » P. PARLEBAS.

Partie 1

ETHIQUE ET ESPRIT SPORTIF

La FFBSQ, une fédération composée de 8 disciplines de sport de quilles spécifique avec ses valeurs et ses propres règlementations.

1. L'ETHIQUE

Souvent évoquée sans jamais réellement savoir ce qu'elle reflète, elle dicte le comportement humain dans le respect de soi-même et d'autrui.

Parce que le sport est un « Fait social total »

Parce que le sport est une activité socioculturelle qui enrichit la société et l'amitié entre les nations

Parce que le sport condense un ensemble d'attributs (valeurs, représentations, comportements)

Parce que le sport construit une diversité de médiations entre la société et l'individu

Parce que le sport est une activité qui, si elle est exercée de manière loyale, permet à l'individu de mieux se connaître, de s'exprimer et de s'accomplir, de s'épanouir

Parce que le sport permet d'acquérir un savoir, un savoir-faire et un savoir-être

Parce que le sport établit des règles et des normes

Parce que le sport respecte le principe d'équité sportive et une dimension personnelle qui correspond à une obligation morale de respecter les règles loyalement

L'éthique sportive se définit comme une façon de penser et pas seulement comme un comportement à adopter.

L'éthique sportive est un concept positif qui oriente l'action de l'homme.



CODE D'ETHIQUE SPORTIVE

Créé par le Conseil de l'Europe (organisation inter gouvernementale), adopté par l'Association Française pour un sport sans violence et pour le Fair Play

Sa devise : « Qui joue loyalement est toujours gagnant. »

Objectifs :

- Assurer un soutien déterminé aux normes et aux valeurs du sport
- Donner des réponses aux nouveaux défis posés à l'éthique sportive qui s'applique à tous les niveaux de compétence et d'engagement de l'activité sportive.

Le Code d'éthique sportive repose sur des fondements historiques et philosophiques. Il se réfère à deux principes :

- LE PRINCIPE D'EQUITE SPORTIVE qui inclut une dimension institutionnelle (absence de discrimination fondée sur des critères autres que la performance, l'application uniforme des règles, l'exclusion de décisions arbitraires...) et une dimension personnelle qui correspond à une obligation morale de respecter les règles loyalement, conformément au fair-play.
- L'EXCELLENCE SPORTIVE qui doit être une expression de l'excellence humaine. Les résultats et les performances résulteront d'un développement méritoire et vertueux du talent individuel.

L'AFSVFP

QUI : Le Comité Français pour le Fair Play, fondé en 1973 (CIFP / 1964) et l'Association pour un Sport sans Violence, fondée en 1980, ont fusionné en 1983 pour devenir **L'ASSOCIATION FRANCAISE POUR UN SPORT SANS VIOLENCE ET POUR LE FAIR PLAY**.

QUOI : Arriver à une pratique du sport dans le respect des règles, de l'esprit du jeu, de l'arbitre et de l'adversaire.

POURQUOI : Pour protéger le sport de la violence et de la tricherie qui le polluent : inégalité des chances, injustice du sort ou des adversaires, non-respect de l'arbitrage, utilisation vicieuse du règlement, hooliganisme...

Pour défendre et promouvoir l'ESPRIT SPORTIF, le respect de son éthique et sa manifestation essentielle : le FAIR PLAY.

AVEC QUI : Les pratiquants bien sûr, mais aussi les parents, les enseignants, les institutions éducatives et sportives, publiques et privées, les techniciens, les médias, les supporteurs, les médecins, les chercheurs...

A QUI : A tout acteur sportif : jeunes, arbitres, dirigeants, éducateurs, parents, spectateurs, athlètes et joueurs, amateurs, professionnels

OU ET QUAND : Partout et toujours, dans les lieux aménagés ou non, où se pratique le sport.

2. LE CODE DU SPORTIF

DEONTOLOGIE : Ensemble de règles qui régissent les rapports des sportifs entre eux ou avec leurs dirigeants

Pour l'AFSVFP, « C'est un ensemble de devoirs que s'imposent les sportifs pratiquants ou dirigeants dans l'exercice de leurs actions et dans leur vie citoyenne ».

Il existe une déontologie particulière à chacune des disciplines sportives et à chacune des composantes de l'organisation sociabilisée du sport, le plus souvent définie par des " chartes " et des " codes " induisant des engagements moraux dès la signature d'une licence fédérale.

Le code du sportif est rédigé en 1992 par l'Association française pour un sport sans violence et pour le fair-play (AFSVFP) à la suite du colloque de Joinville intitulé L'esprit sportif et les jeunes. En 1995 le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) adopte les sept règles morales du code du sportif en qualité de références pour fonder son code général de déontologie du sport.

Le Code du Sport et son Art L141-3 : Le Comité national olympique et sportif français veille au respect de la déontologie du sport définie dans une charte établie par lui après avis de la Commission nationale du sport de haut niveau.

La Charte Olympique : Codification des Principes fondamentaux de l'Olympisme, des Règles et des Textes d'application adoptés par le Comité International Olympique (CIO).

La Charte du sport de haut niveau : Elle est fondée sur les principes déontologiques du sport. Elle fixe le cadre général des relations entre les sportifs de haut niveau et leur environnement (État, fédérations, collectivités territoriales, partenaires privés).

CODE DU SPORTIF®

Tout sportif, débutant ou champion s'engage à :

1. **Se conformer aux règles du jeu.**
2. Respecter les décisions de l'arbitre.
3. Respecter adversaires et partenaires.
4. **Refuser toute forme de violence et de tricherie.**
5. Etre maître de soi en toutes circonstances.
6. Etre loyal dans le sport et dans la vie.
7. **Etre exemplaire, généreux et tolérant.**



ASSOCIATION FRANÇAISE POUR UN SPORT SANS VIOLENCE ET POUR LE FAIR PLAY
MAISON DU SPORT FRANÇAIS 1, av. Pierre-de-Coubertin - Paris 13^e



Internet : <http://fairplay.franceolympique.com> AFSVFP@cnosf.org



L'ESPRIT SPORTIF

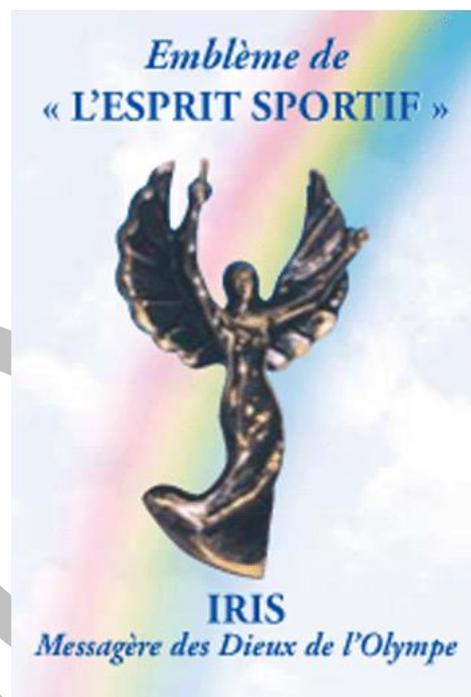
L'esprit sportif est un concept complexe, constitué de valeurs qui orientent et qui donnent du sens aux attitudes et aux conduites des sportifs.

Il est, par essence, l'esprit de la pratique du sport dans le respect des règlements, des règles du jeu et de la déontologie. Il est l'esprit des règles. L'esprit sportif est "universel".

Il représente la référence d'une générosité empreinte de rigueur offrant les repères authentiques des valeurs éthiques du sport. Il se fonde sur les vertus humaines et principalement sur la loyauté et sur l'altruisme qui génèrent et conditionnent la qualité des valeurs morales de JUSTICE et de SOLIDARITE véhiculées dans le " jeu sportif " puis dans la vie.

Il est l'outil de l'éducation qui conduit à l'épanouissement de l'homme et de la femme et le prépare à devenir non pas un bon citoyen mais un citoyen du monde, sur le chemin de l'humanisme.

L'esprit sportif est pour l'AFSVFP un concept positif de référence, distinguant les vertus humaines en respect des valeurs juridiques et morales qui authentifient le sport. Il est un vecteur primordial d'humanisme et de citoyenneté.



**Pour défendre et promouvoir l'ESPRIT SPORTIF, le respect de son éthique et sa manifestation essentielle :
Le FAIR PLAY**

3. LE FAIR PLAY

Assimilé à l'esprit sportif, il est en fait une "manière d'être", de savoir-vivre.

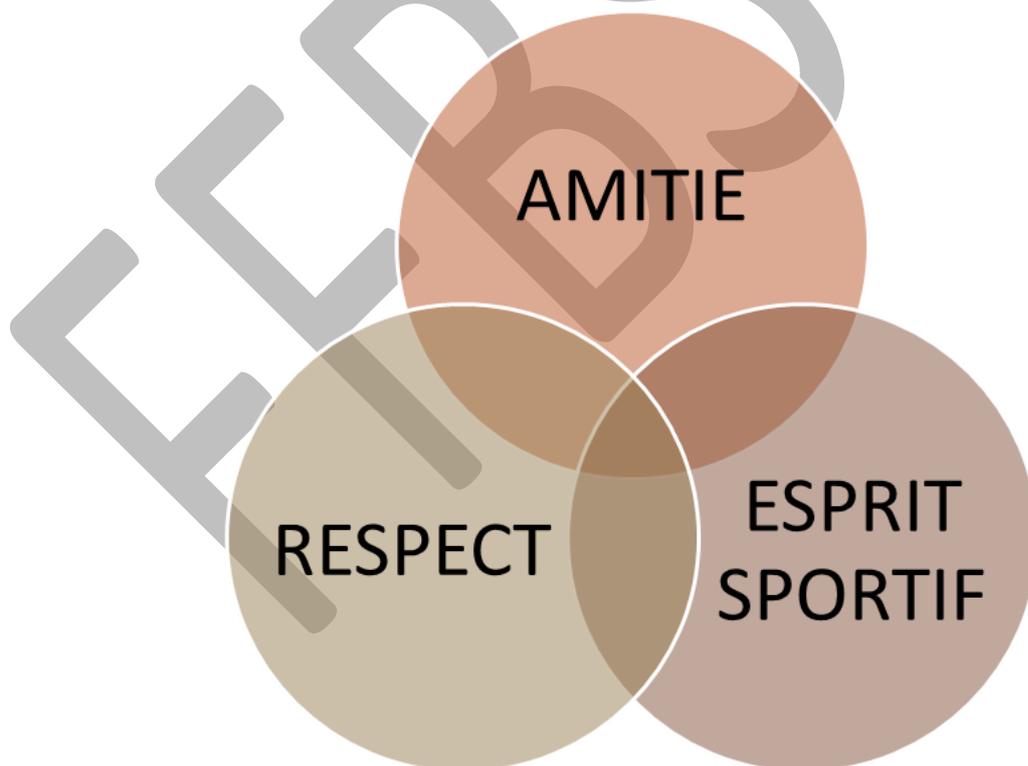
Le fair-play qualifie un jeu et, par extension, un acte en " geste moral " empreint de **beauté**, d'**équité**, d'**élégance** et de **courtoisie**.

" **Etre fair-play** ", c'est adopter lors (puis hors) des compétitions un code de conduite morale qui permet de régir à la fois les règles strictes d'une pratique avec une interprétation favorable à l'**esprit de jeu**, et celles humaines et fondamentales du respect des autres et de soi-même ; c'est " **être un chevalier moderne** " selon la pensée de Pierre de Coubertin.

Assimilé à l'esprit sportif, il est en fait une "manière d'être", de savoir-vivre.

Le fair-play qualifie un jeu et, par extension, un acte en " geste moral " empreint de beauté, d'équité, d'élégance et de courtoisie.

" Etre fair-play ", c'est adopter lors et hors des compétitions un code de conduite morale qui permet de régir à la fois les règles strictes d'une pratique avec une interprétation favorable à l'esprit de jeu, et celles humaines et fondamentales du respect des autres et de soi-même ; c'est " être un chevalier moderne " selon la pensée de Pierre de Coubertin.



Partie 2

SAVOIR FAIRE ET ETRE

INTRODUCTION : DEFINITION, ROLES ET TACHES

L'arbitrage peut être défini comme étant « un mode alternatif de résolution des différends par lequel les parties renoncent à leur droit de soumettre leur litige à une juridiction étatique et confient à des particuliers, dénommés généralement arbitres, le soin de prendre une décision définitive et contraignante pour mettre fin à ce litige ».

L'arbitrage revêt un double aspect, à la fois contractuel, dans la mesure où les arbitres tirent leur pouvoir de juger de la volonté des parties, mais également juridictionnel, dans la mesure où les arbitres se voient confier la mission d'adopter une décision définitive, appelée sentence, qui s'impose aux parties.

L'Arbitre ou délégué (pour certaines disciplines) est celui qui a la responsabilité d'assurer le respect des règles, de l'éthique et de l'équité sportive.

Il est garant du bon déroulement des compétitions et valide les résultats avec certaines difficultés dans certains cas. Outre son expérience acquise sur le terrain, l'arbitre doit alors acquérir des compétences pour palier à ces difficultés.

COMPETENCES : SAVOIR, SAVOIR FAIRE ET SAVOIR ETRE

1. SAVOIR

Répond à la question « je sais, je connais, j'ai appris... »

Notion qui regroupe les connaissances techniques et les outils nécessaires à la résolution d'un problème donné dans le champ d'activité concerné

- Connaissance de la réglementation
 - Réactivité des décisions à prendre
 - Evite les interprétations
- Connaissance de l'environnement et du contexte
 - Compréhension des réalités du jeu (techniques et tactiques)
 - Prendre de l'avance et anticiper
- Connaissance des personnes
 - Connaissance des émotions
 - Les anticiper voire les réguler

2. SAVOIR FAIRE

Répond à la question « je suis capable + un verbe d'action ». C'est ce que j'ai fait, j'ai réalisé, j'ai exécuté.

- Connaître les infractions
 - Points de repères
 - Développer la perception visuelle
- Observer
 - Placement
 - Discrétion
- Transmettre
 - Anticiper pour mieux préparer
 - Eviter l'émotion
 - Savoir communiquer
 - Etre à l'écoute

La connaissance de soi facilitera la communication et une bonne transmission des messages.

LA METHODE DESC

1. DECRIRE LES FAITS

- Présenter la situation avec des faits concrets
- Simple et sans jugement
- Répondre à la question : qu'est ce qui me fait dire cela?

2. EXPRIMER NOS EMOTIONS

- Exprimer vos émotions
- Utiliser le « Je » et non plus le « tu » ou le « on »

3. SPECIFIER DES SOLUTIONS

- Comment améliorer la situation avant la sanction
- Posez la question à l'interlocuteur, sinon proposer
- Solutions claires et réalisables

4. CONSEQUENCES

- Argumenter la solution par des conséquences positives
- Si persistance du problème, donner les conséquences négatives (avertissement ou sanction)
- Si résolution, affirmer les conséquences positives

CONCLUSION

Agir rapidement : Évitez d'attendre que les choses s'arrangent d'elles-mêmes !

Traiter un seul problème à la fois : Pensez à regrouper les faits en un problème commun à chaque fois que cela est possible.

Trouver le bon moment d'agir : Vous êtes prêt et votre interlocuteur ? Est-il disponible et prêt à l'écoute ?

Aborder le problème en privé : L'échange se fera seulement entre les personnes concernées, évitez de mettre votre interlocuteur en défaut devant d'autres personnes.

5. SAVOIR ETRE

Répond à la question « je suis ou je ne suis pas », « on dit de moi que je suis... » pour bien faire, il faut que je sois... ». Situation souvent décrite par les autres (famille, parents, collègues...). Ce sont des qualités que j'ai mises en œuvre.

a. MAITRISE DE SOI

Habillement

Condition physique

Ponctualité

Respect des autres

Maitriser ses émotions

b. MAITRISE DE LA RENCONTRE

Attitude irréprochable

Apprendre à maitriser la notion d'autorité

Rôle de la tête et du regard (fuite, affrontement)

Utiliser tous les canaux de transmission (VAK)

ETRE ARBITRE C'EST :

- Faire preuve de discernement
- Vouloir un corps arbitrale soudé: Eviter toute animosité, toute critique vis-à-vis d'un membre du groupe
- Admettre la critique positive : des formateurs, des arbitres et des cadres sportifs les plus expérimentés
- Accepter le public : Savoir rester et faire respecter le bon déroulement du jeu. Ne pas se sentir personnellement agressé en se retournant parfois vers un public trop exubérant.
- Accepter le coach : Respecter et maintenir le coach dans son rôle et son attitude dans la limite de la règlementation

Partie 3

ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

LE CODE DU SPORT

INTRODUCTION

Fondement du système sportif français et de son organisation créé par ordonnance du 23 mai 2006.

Ce code remplace la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation du sport en France et regroupe tous les textes législatifs liés au sport

Il est constitué d'une partie législative et d'une partie réglementaire

PARTIE 1 : LEGISLATIVE

Cette partie se compose de 4 livres

Livre 1 : organisation des APS

Les Activités Physiques et Sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles sont organisées par différentes structures.

Ce livre fixe l'ensemble des prérogatives de chacune de ses structures et spécifie leurs rôles. Il précise les modalités d'organisation et de relation entre et pour ces différentes structures.

Les titres de ce livre sont :

Titre 1 : Les personnes publiques : L'Etat, Les établissements publics nationaux, les collectivités territoriales

Titre 2 : Les associations et les sociétés sportives

Titre 3 : Les Fédérations sportives et les ligues professionnelles

Titre 4 : Organismes de représentations et de conciliation

Livre 2 : Les acteurs du sport

Ce livre spécifie le rôle, les fonctions et les modalités de formation de chacun des acteurs du sport en France.

Ce livre précise un certain nombre d'obligations (qualification, déclaration, honorabilité ...) et de dispositions concernant ces acteurs. Il fixe les rôles de certaines structures comme celui des Fédérations, de l'Agence française de lutte contre le dopage...

Les titres de ce livre sont :

Titre 1 : La formation et l'enseignement

Titre 2 : Les sportifs

Titre 3 : Santé des sportifs et lutte contre le dopage

Titre 4 : Lutte contre le dopage animal

Livre 3 : Pratique sportive

Ce livre précise les conditions de pratique des sports de nature, les dispositions concernant les équipements sportifs, les obligations d'assurance, les dispositions en matière d'hygiène et de sécurité, le rôle des Fédérations en matière d'organisation de manifestations, les autorisations... .

On retrouve à travers les titres.

Titre 1 : Les lieux de pratiques sportives

Titre 2 : Les obligations liées aux activités sportives

Titre 3 : Les manifestations sportives

Livre 4 : Dispositions diverses

Le livre sur les dispositions diverses concerne le financement du sport et les dispositions applicables à l'outre-mer.

PARTIE 2 : REGLEMENTAIRE

Cette partie se compose de 2 livres reprenant les intitulés de la partie législative les conditions d'application par des décrets.

Livre 1

Ce livre identifie les missions des structures du mouvement sportif. Il précise :

- les conditions de l'agrément sportif pour les associations sportives,
- les conditions de la délivrance de la délégation pour les fédérations,
- les missions des conseillers sportifs mis à disposition des fédérations... .

Livre 2

Ce livre fixe les conditions, les prérogatives, les obligations, les missions, le fonctionnement, les procédures concernant les acteurs du sport comme par exemple les conditions pour un sportif d'être sur la liste des sportifs de haut niveau, les obligations de qualification, les diplômes

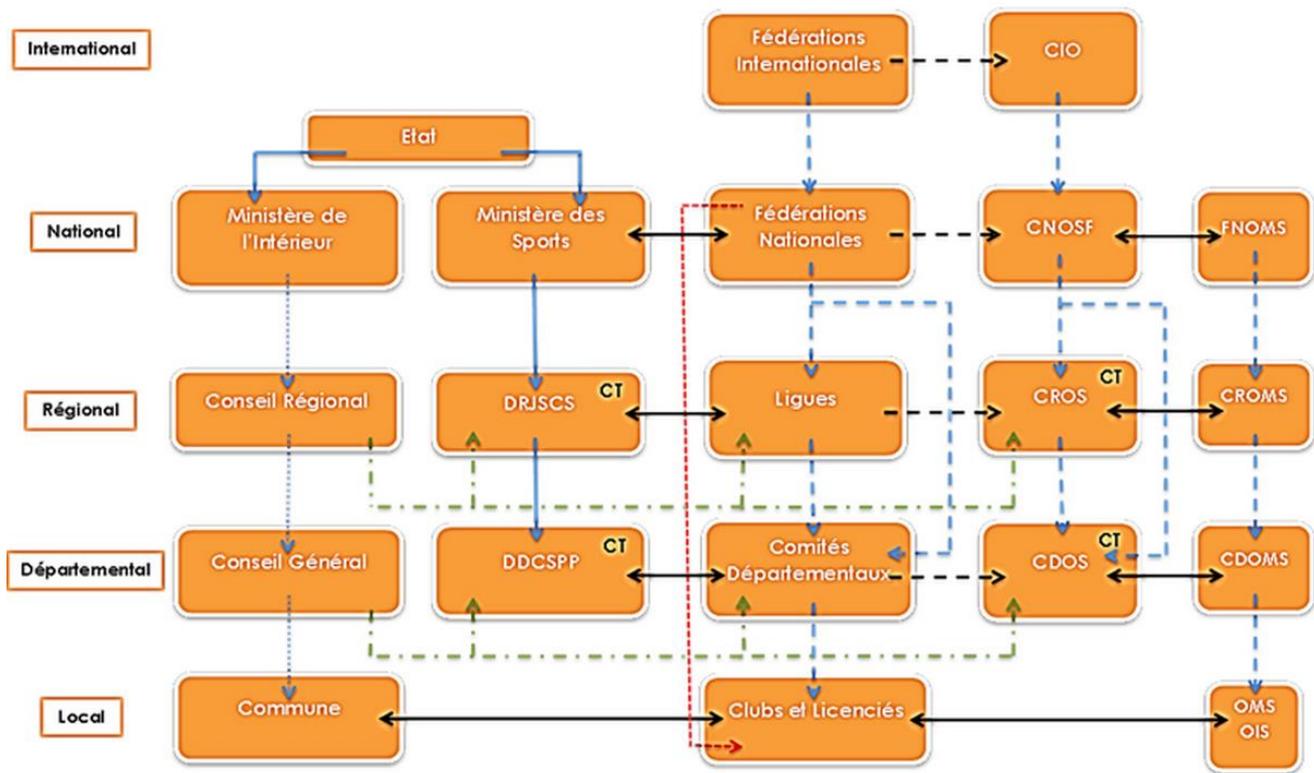
Livre 3

Ce livre précise les obligations en matière d'assurance, de déclaration, les exigences en matière de sécurité d'équipements sportifs, les conditions d'hygiène.

Livre 4

Ce livre fixe les conditions de financement du sport et notamment celui des fédérations sportives dans le cadre de leur convention d'objectifs et les dispositions applicables à l'outre-mer

ORGANISATION DU SPORT



FFBSQ

LA FFBSQ

FEDERATION FRANÇAISE DE BOWLING ET DE SPORTS DE QUILLE

Créée le 21 janvier 1957, elle se compose de 8 disciplines :



C'est une association loi 1901, multidisciplinaire, **agrée** par le Ministère.

Cet agrément lui donne :

- Une reconnaissance : « Française » et d'intérêt général avec une mission de service public.
- Des droits :
 - Délivrer des titres (champion de France)
 - Demander des subventions d'Etat ...
- Des obligations :
 - Remplir une fonction sociale et éducative : promotion du sport pour le plus grand nombre, des métiers du sport, de la santé ...
 - Adapter une convention d'objectifs

LE ROLE DE LA FEDERATION

- Organiser et promouvoir la pratique des disciplines de quilles
- Promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives
- Développer et organiser la pratique de ces activités
- Assurer la formation et le perfectionnement des cadres bénévoles
- Délivrer les licences et titres fédéraux
- Intervenir auprès de tous organismes afin de promouvoir les activités de bowling et sport de quilles
- Organiser les relations internationales
- Protéger ses intérêts
- Organiser des assemblées, des expositions, des congrès et des conférences,
- Organiser toutes actions de promotion des activités bowling et sport de quilles ainsi qu'éditer et publier tout document concernant les disciplines comprises dans l'objet de la Fédération.

LES MISSIONS

Elle exerce une mission de service public à travers la délégation qu'elle a reçue de l'Etat pour :

- Organiser les compétitions sportives fédérales
- Définir les règles techniques et administratives propre à chaque discipline
- Fixer les règles relatives à l'organisation des compétitions
- Participer à l'organisation, sous l'autorité du ministre chargé des sports, de la filière d'accession au sport de haut niveau.

Elle est :

- Membre de la Fédération Internationale des Quilleurs (World Bowling) qui représente plus de 100 millions de participants, 10 millions de compétiteurs avec 123 pays représentés sur les 5 continents.
- Membre de l'Association Européenne des Jeux et Sports Traditionnels.
- Adhérente au Comité National Olympique Sportif Français.
- Reconnue de Haut niveau depuis 1998 pour la discipline Bowling.

ORGANISATION

Président : Monsieur Daniel GRANDIN

DES ÉLUS

Un comité directeur de 32 membres élus pour 4 ans

Un bureau de 16 membres

- 1 Président et 2 vice- Présidents
- 1 trésorier et 1 adjoint
- 1 secrétaire et 1 adjoint
- 8 Présidents de comité national,
- 1 médecin

DES ORGANES DÉCONCENTRÉS

Des Ligues Régionales composées de Comités Sportifs Régionaux

Des Comités départementaux

Des salariés

- ◻ De la FFBSQ : secrétaire, comptable, conseiller technique, entraîneur national ...
- ◻ Mis à disposition par l'Etat : DTN, DTNA

Des structures

- ◻ Une Direction Technique Nationale (DTN)
- ◻ Des Equipes Techniques Régionales (ETR)
- ◻ Des Espaces Régionaux Jeunes (ERJ)
- ◻ Des écoles labellisées

Organisation du mouvement fédéral

